

Commune de **ASPRES-SUR-BUECH**

Département des Hautes-Alpes

# PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

## 5 – Orientation d'Aménagement et de Programmation



<b>Prescription</b> du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date 29 octobre 2015
<b>Arrêt</b> du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date 03 aout 2017
<b>Approbation</b> du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2018

*Cachet et signature de la Mairie :*



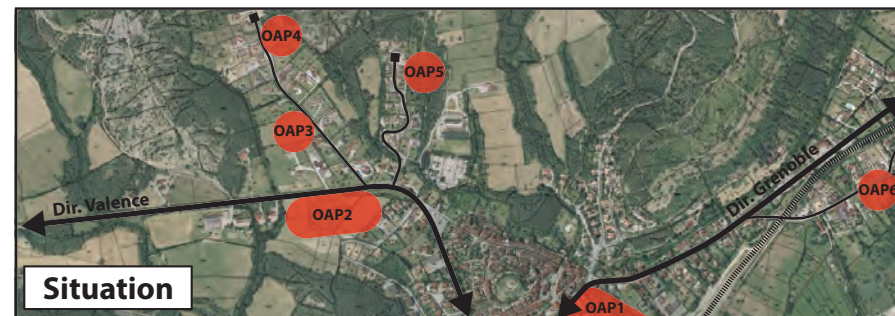
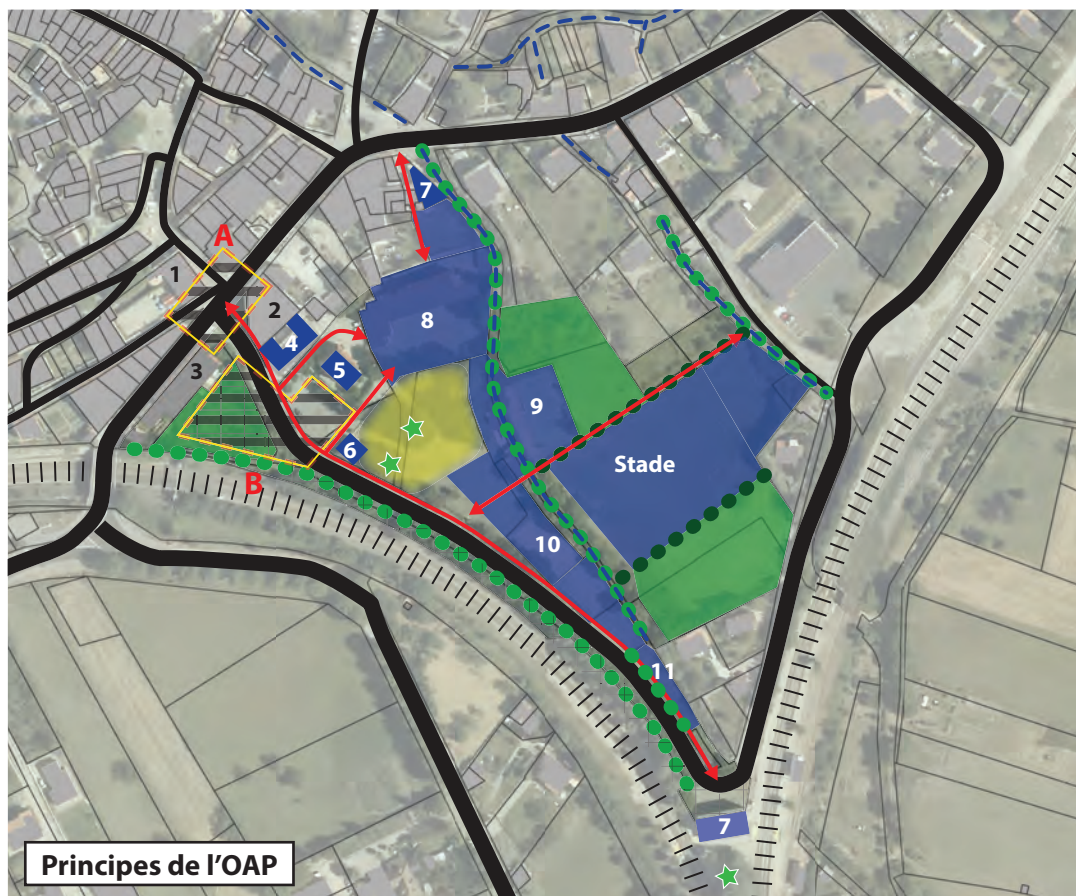


## OAP n°1 : Quartier du Parc

En regroupant de nombreux équipements et services (école, équipements sportifs, parc, gare, supérette, Poste ...), cette zone est un centre névralgique du village d'Aspres-sur-Buëch. Pourtant l'organisation floue des circulations et des espaces rend cette zone difficilement lisible par les différents utilisateurs.

Les principaux enjeux de cette zone seront :

- Améliorer la visibilité de cette entrée de village depuis la RD1075 ;
- Renforcer la lisibilité des différentes fonctions, des différents espaces et circulations, renforcer la centralité de la zone ;
- Préserver la présence végétale et les fonctions écologiques qui lui sont liées,
- Favoriser l'intégration de cette zone urbaine dans l'espace naturel en limitant l'éclairage public (orientation vers le sol) et en limitant l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux aménagements.



### PRINCIPES D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

- Préserver les espaces et structures naturels existants dans le tissu urbain. Maintenir en partie ces structures lors d'opérations d'aménagements, conserver les arbres les plus beaux (diamètre sup. à 50cm) - voir évaluation environnementale
- Conserver et renforcer (remplacer les arbres manquants dans les trouées) les alignements d'arbres existants, éléments structurant l'espace
- - - Conserver les ruisseaux. Respecter pour les nouveaux aménagements, une zone tampon de 3m mini de part et d'autre (conserver les sujets en place)
- Conserver et renforcer les éléments existants de la trame verte et bleue
- ★ Conserver les arbres remarquables, patrimoine naturel communal

### PRINCIPES DE CONNEXIONS

- Réseau viarie : voies de circulations existantes
- ↔ Circulation piétonne à définir, renforcer ou à créer

### PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE

#### Commerces / Services

1. Bar / Tabac
2. Supérette
3. Restaurant / Chambre d'hôtes

- Équipements publics
 

4. La Poste / ADMR	8. Groupe scolaire	12. Gare SNCF
5. Maison du Parc	9. Tennis	
6. Office de tourisme	10. City stade (multi-sport)	
7. Maison du Patrimoine	11. Station de vidange (camping-car)	
- Parcs des Séquoias, espace de loisirs et patrimoine communal à conserver
- Espaces urbains à aménager : mettre en valeur et rendre visible le quartier
  - A - Sécurisation du carrefour de la RD1075
  - B - Aménagement d'un espace public, stationnement, arrêt de bus
- Espace de stationnement à créer ou aménager en respectant l'espace naturel existant



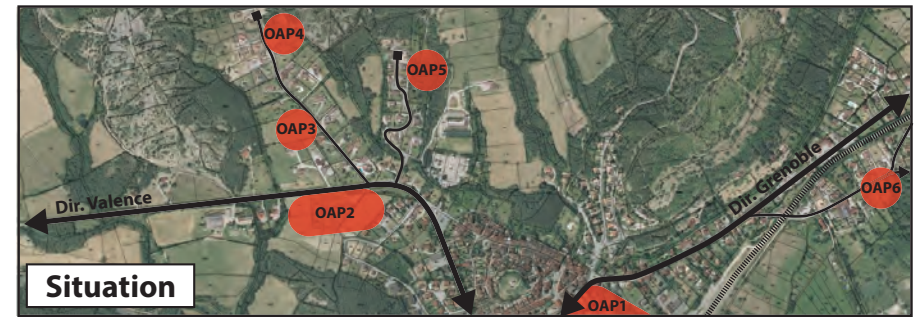
## OAP n°2 : Quartier du Trésouriac

Cette zone urbaine est située en entrée de village, le long de la RD993, depuis Valence. Il s'agit d'une zone en extension urbaine, en continuité d'un projet en cours de réalisation.

Les principaux enjeux de cette zone seront :

- renforcer l'offre en logements ;
- proposer un schéma viaire en continuité de celui existant, assurant le cohérence de la zone ;
- préserver les enjeux écologiques du vallon voisin.

La proximité d'un corridor écologique et l'écrin naturel dans lequel s'inscrit ce projet nécessitent une bonne intégration de cette nouvelle zone urbaine. Aussi, il sera primordial de créer des espaces tampons en limite de zone et de limiter l'éclairage public au strict minimum, en favorisant son orientation vers le sol.



### PRINCIPES D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

- Maintenir l'espace tampon entre RD et zone urbaine et préserver les platanes
- Prolonger l'espace tampon entre la RD et la zone urbaine
- PrésERVER et aménager l'espace semi-naturel existant en entrée de village
- Vallon à préserver : enjeu écologique fort
- Maintenir une zone tampon entre le vallon et la zone urbaine afin de préserver les enjeux écologiques de celui-ci (10m de large minimum).
- ..... Haie végétale d'espèces locales variées à créer en fond de parcelles
- ★ PrésERVER le patrimoine de la commune (Oratoire dédié à St Pierre)
- ◀▶ PrésERVER le point de vue sur le centre ancien

### PRINCIPES DE CONNEXIONS

- Voies de circulations existantes
- ←→ Voies de circulation à créer
- ↔ Conserver l'accès aux parcelles agricoles
- ◄.....► Cheminement piéton sécurisé à créer (liaison avec le centre ancien)

### PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE

- Zone urbaine existante
- Espaces principalement dédiés aux constructions à vocation résidentielle. Limiter l'artificialisation du site en favorisant les résidences avec jardin
- Garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement par la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement et la réalisation d'éléments bâtis respectant l'architecture du village.
- Densité mini : 20log/ha

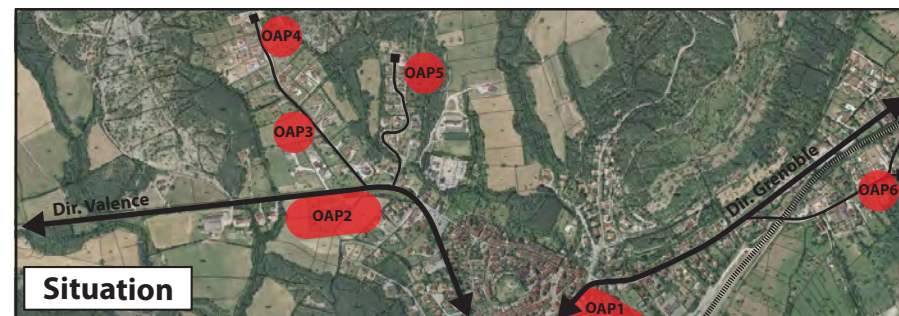
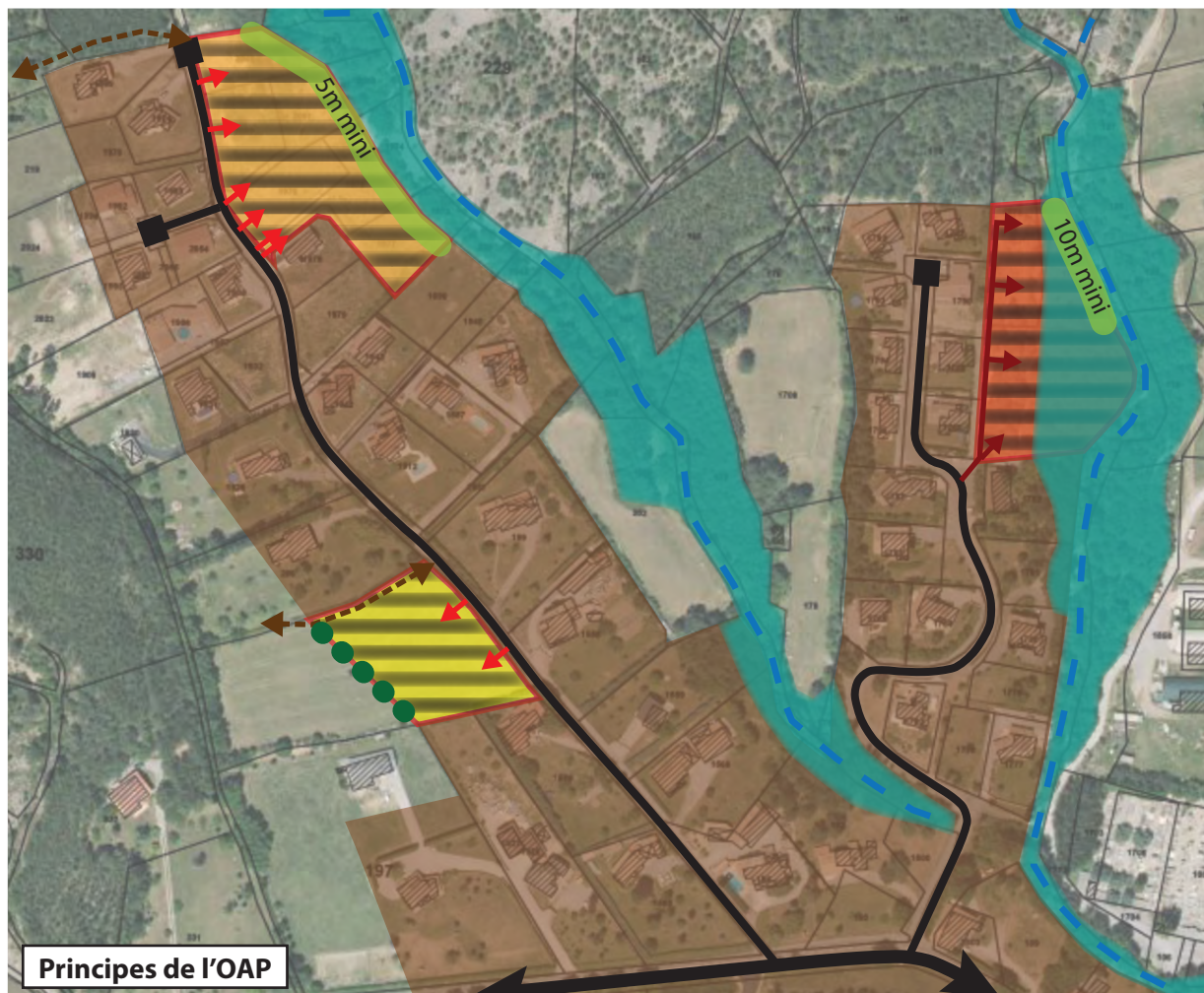


## OAP n°3, 4 et 5 : Quartier St Apôtre et Tuillière

Ces secteurs de développement urbain sont en continuité des parcelles construites des quartiers St Apôtre et Tuillière. Ils ne nécessitent pas de travaux de voirie et/ou réseaux particuliers.

Les principaux enjeux de cette zone seront :

- renforcer l'offre en logements en assurant la continuité urbaine,
- respecter l'architecture des bâtiments voisins pour favoriser l'intégration des nouveaux bâtiments ,
- préserver les enjeux écologiques des vallons voisins.



### PRINCIPES D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Vallon à préserver : construction et imperméabilisation du sol interdite, conservation des arbres et arbustes existants pour préserver les continuités écologiques appartenant à la trame verte et bleue.

Haie végétale d'espèces locales variées à créer en fond de parcelles

Espace tampon végétalisé (préférer les espèces locales - pas d'imperméabilisation) - largeur spécifiée sur le schéma de principe

### PRINCIPES DE CONNEXIONS

Voies de circulations existantes

Accès direct aux parcelles depuis la voie existante

Accès en impasse à créer pour desservir les parcelles depuis la voie existante

Conserver un accès aux parcelles agricoles

### PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE

Zone urbaine existante

Espaces principalement dédiés aux constructions à vocation résidentielle. Limiter l'artificialisation du site en favorisant les résidences avec jardin.

L'aménagement de l'OAP n°5 devra faire l'objet d'une ou plusieurs opérations d'ensembles, limiter l'urbanisation avant la rupture de niveau existante sur le site et respecter la densité mini de 9 log/ha (4 nouveaux logements)

L'aménagement de l'OAP n°4 devra respecter la densité mini de 8log/ha (6 nouveaux logements)

L'aménagement de l'OAP n°3 devra respecter la densité mini de 5log/ha (2 nouveaux logements)



